



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°18/AP/2026**

**Délégation de signature à Monsieur Thibault
RENART, Directeur de l'Urbanisme, de
l'Aménagement, du Foncier et de l'Habitat**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, et R. 2122-8 à R. 2122-10 ;

Vu la délibération n° 023/avri/2026 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que l'article L.2122-19 susvisé confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux ;

Considérant que Monsieur Thibault RENART occupe les fonctions de Directeur du service Urbanisme, Aménagement, Foncier et Habitat depuis le 1^{er} mars 2023 par arrêté n°117P/2023 du 7 février 2023 ;

Considérant que, pour permettre une organisation efficace de l'administration communale, il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Thibault RENART afin de décharger le maire de formalités matérielles relatives aux actes de gestion quotidienne ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thibault RENART, Ingénieur territorial, Directeur de l'Aménagement, du Foncier et de l'Habitat, reçoit délégation de signature, dans la limite de son champ d'activités, pour :

- Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les courriers de demande de pièces complémentaires et les courriers confirmant l'incomplétude des dossiers, ainsi que les récépissés de dépôt des pièces complémentaires ;
- Les courriers de notification aux pétitionnaires des délais d'instruction, ainsi que des majorations ou prolongations de délais d'instruction ;
- Les courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ainsi que les notifications des avis des entités consultées ;
- L'organisation des visites de conformité obligatoires et autres visites sur site liées à une infraction ou une potentielle infraction ;
- Les courriers relatifs aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (mise en demeure, opposition et non-opposition) ;
- Les courriers de notification d'attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
- Les certificats d'adressage ;
- Les demandes d'avis du domaine via le site demarches-simplifiees.fr ;
- De manière générale, tout courrier n'emportant pas décision.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter nom, prénom, qualité et mention de la délégation avec la formule « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La délégation accordée à Monsieur Thibault RENART peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire l'ayant accordée.

Article 4 : Le Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement, du Foncier et de l'Habitat et Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Notifié le : 17/04/2026

Banyuls-sur-Mer, le 16/04/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

